

Appel à projets « Ingénierie Financière » ACTEE x Banque des Territoires

Foire aux questions

Questions communes aux deux lots :

Quels sont les bâtiments éligibles à ce nouvel appel à projets ?

Pour lot 1 (BdT) les projets doivent remplir les conditions suivantes :

- Rénovation d'un bâtiment scolaire, périscolaire ou sportif ;
- Viser une réduction d'au moins 40 % des consommations d'énergie finale ;
- Les territoires ultramarins bénéficient d'une appréciation adaptée au contexte climatique.

Les projets doivent être en phase pré-opérationnelle (audit énergétique réalisé, scénario de travaux en cours de définition) à minima.

Le lot 2 (ACTEE) inclut tous les bâtiments faisant parti du patrimoine tertiaire des structures éligibles.

Quelles sont les différences entre les lots ?

Le lot 1 (BdT) propose des prestations d'ingénierie financière opérées par la Banque des territoires :

- Analyse financière flash
- Cartographie des financements
- Accompagnement au montage et à l'optimisation des dossiers de financement

Ces prestations sont à destination d'un ou plusieurs projets de rénovation et sont déclenchées tout de suite après l'annonce des lauréats.

Tandis que le lot 2 (ACTEE) permet la mise à disposition d'un expert en financement pour accompagner directement les territoires (collectivités, EPCI, syndicats d'énergie, etc.). Ces experts ont pour objectifs de :

- Réaliser des diagnostics financiers des collectivités et proposer des scénarios de financement ;
- Conseiller et orienter les collectivités, EPCI, et syndicats d'énergie dans le financement de leurs projets ;

- Coordonner, articuler et valoriser les projets.

Seules les structures mutualisatrices de service pourront prétendre à l'hébergement d'un expert en financement. Néanmoins, les missions de cet-te expert-e en financement pourront être déployées à l'échelon local. L'ensemble des critères sont détaillés dans le cahier des charges, dont une version actualisée est désormais disponible.

En somme, le lot 1 constitue une approche au niveau national avec un marché opéré par la Banque des Territoires, alors que le lot 2 met à disposition une expertise en mobilisant des moyens humains au sein des territoires.

Par ailleurs, une différence notable réside dans le fait que le lot 1 est mobilisable rapidement, pour une prestation portant sur un projet déjà mature, alors que le lot 2 ne sera mobilisable qu'à partir de septembre-octobre 2026 (ou plus selon les délais de recrutement), mais vise à bénéficier de l'expertise d'un-e expert-e en financement sur le long terme.

Est-ce que le cumul des lots 1 et 2 est possible ?

Le cumul des lots 1 et 2 est possible.

Quelles structures sont éligibles à cet appel à projets ?

Les entités éligibles au lot 1 (BdT) sont les suivantes :

Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • Départements • Régions
EPCI à fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés de Communes (CC) • Communautés d'Agglomération (CA) • Communautés Urbaines (CU) • Métropoles
EPCI sans fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none"> • Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR) • Pôles Métropolitains • Syndicats Mixtes fermés et ouverts • Syndicats intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) • Syndicats intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM) • Syndicats intercommunaux à la carte
Entreprises locales publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés d'Économie Mixte (SEM) • Sociétés Publiques Locales (SPL) • Sociétés d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP)
Agences d'ingénierie	<ul style="list-style-type: none"> • Agences Locales Énergie Climat (ALEC)
Territoriale à but non Lucratif partenaires des Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Agences Régionales Énergie Climat (AREC) • Agences Techniques Départementales (ATD) • Agences Techniques Régionales (ATR)

Les entités éligibles au lot 2 (ACTEE) – option 1, sont les suivantes :

EPCI à fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés d'Agglomération (CA)* • Communautés Urbaines (CU)* • Métropoles*
EPCI sans fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicats Départementaux de l'Énergie*
Territoriale à but non Lucratif partenaires des Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Agences Régionales Énergie Climat (AREC) • Agences Techniques Régionales (ATR) • Ententes de Syndicats d'Énergie

**Pour les structures mutualisatrices d'échelle intercommunale ou départementale, la structure candidate pourra être redirigée vers l'option 2 selon le volume de projets*

Les entités éligibles au lot 2 (ACTEE) - option 2, sont les suivantes :

Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none">• Départements• Régions
EPCI à fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none">• Communautés de Communes (CC)• Communautés d'Agglomération (CA)• Communautés Urbaines (CU)• Métropoles
EPCI sans fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none">• Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR)• Pôles Métropolitains• Syndicats Départementaux de l'Énergie (SDE)• Syndicats Mixtes fermés et ouverts• Syndicats intercommunaux à Vocation Unique (SIVU)• Syndicats intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM)• Syndicats intercommunaux à la carte
Entreprises locales publiques	<ul style="list-style-type: none">• Sociétés d'Économie Mixte (SEM)• Sociétés Publiques Locales (SPL)• Sociétés d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP)
Agences d'ingénierie Territoriale à but non Lucratif partenaires des Collectivités	<ul style="list-style-type: none">• Agences Locales Énergie Climat (ALEC)• Agences Régionales Énergie Climat (AREC)• Agences Techniques Départementales (ATD)• Agences Techniques Régionales (ATR)

Considérant les élections récentes, est-il envisagé de renouveler dans les prochains mois ou année un appel à projets pour les lots 1 et 2 ?

Ce sujet est en cours de réflexion.

Questions relatives au lot 1 :

Est-ce que le cumul des différentes prestations du lot 1 est possible ?

Le cumul des différentes prestations du lot 1 est possible.

Pour être éligible au lot 1, faut-il avoir rejoint le programme EdurénoV en amont de l'appel à projets ?

Non, ce n'est pas nécessaire.

Les communes peuvent-elles bénéficier du lot 1 dans l'attente d'une candidature de l'intercommunalité au lot 2 ?

Oui, cela est possible, les deux lots étant cumulables et les communes étant éligibles au lot 1.

Les salles polyvalentes des communes servant de cantine, mais aussi de salle de spectacles/salles associatives sont-elles éligibles au lot 1 ?

A priori oui, si le lieu sert de cantine scolaire.

Que voulez-vous dire sur le soutien BEI sur les candidats dans les zones de transition juste ?

Les prestations présentées sont financées à 100% par la BEI mais opérées par EduRénoV. Les candidats hors zone de transition juste restent toutefois éligibles à l'AAP.

Les centres de loisirs et les crèches sont-ils éligibles ?

Oui. Pour mémoire, les bâtiments éligibles au lot 1 sont : les écoles, les groupes scolaires, les collèges, les lycées, les cantines, les centres de loisirs, les structures périscolaires, les crèches municipales, les PMI, les Universités, ainsi que les équipements sportifs.

Est-ce que des collectivités qui ne sont pas fléchées sur le dispositif Fonds de Transition Juste (FTJ) peuvent candidater au lot 1 ?

Oui, les collectivités sont éligibles au lot 1, qu'elles soient concernées ou non par le dispositif FTJ.

Questions relatives au lot 2 :

Pour le lot 2, il est spécifié dans les critères de sélections que les candidats doivent être lauréats ACTEE pour être éligibles. Sommes-nous éligibles si nous avons bénéficié d'une subvention ACTEE il y a plusieurs années ?

Sont considérées comme lauréates ACTEE les structures ayant bénéficié des programmes ACTEE 2 ou ACTEE +, ou bien d'un ou plusieurs sous-programme (ACT'EAU, EFF'ACTEE, etc.) à condition que celui-ci porte sur les sujets bâtimentaires. CUBE et ECOPOUSSE ne sont pas concernés. Les membres d'un groupement ou bénéficiaire finaux du programme ACTEE sont également considérés comme lauréats ACTEE.

Quelle est la durée de mise à disposition pour un expert en financement recruté par ACTEE (option 1) ou par la structure lauréate (option 2) ?

La durée de mise à disposition correspond à la durée du programme ACTEE 4, prévu sur 4 ans, mais cela dépendra également du volume de projets sur le territoire. Nous étudierons la durée de mise à disposition au cas par cas en fonction du nombre de projet.

Quelle est l'articulation est prévue avec l'ingénierie locale déjà existante ?

Il est prévu que les expert-es en financement travaillent en étroite collaboration avec l'ingénierie locale existantes (économistes de flux, CEP, ou tout autre type d'ingénierie).

Questions relatives à l'option 1 du lot 2 :

Quelles seraient les conditions de sortie du dispositif d'expert en financement mis à disposition (lot 2 option 1), par exemple en cas de nombre insuffisant de dossiers à accompagner ou à l'issue de la période de mise à disposition ?

Cela sera étudié au cas par cas avec les structures candidates.

En cas de volume insuffisant de dossiers sur un territoire, le poste pourrait-il être mutualisé avec d'autres syndicats ou territoires ?

Cela est fortement encouragé. L'idée de cette option 1 est que l'expert-e en financement mis à disposition puisse couvrir un large périmètre d'intervention. C'est pourquoi nous avons actualisé notre cahier des charges et que seules des structures mutualisatrices peuvent se porter candidate à l'option 1. On entend par structure mutualisatrice, un établissement, rayonnant à l'échelle départementale ou régionale, pouvant porter la candidature pour le compte de différents acteurs publics locaux (cf. structures éligibles au lot 1 option 1).

Si la candidature porte sur le lot 2 option 1 (poste ACTEE), la personne recrutée ne s'occupera-t-elle que des dossiers de la collectivité/de l'entente ou son poste sera-t-il mutualisé pour l'accompagnement de plusieurs collectivités ?

Si la maille retenue pour la candidature est l'entente, l'idée est que l'expert-e en financement travaille sur l'ensemble des dossiers de cette maille.

Questions relatives à l'option 2 du lot 2 :

Est-il possible de valoriser un poste existant en tant qu'expert en financement dans le cadre de l'appel à projets ?

Pour être éligible au co-financement d'un-e expert-e en financement, il doit y avoir une création de poste. Toutefois, si vous disposez d'un profil en interne répondant aux critères du poste, il est possible de faire évoluer cette personne sur ce poste (à condition qu'un nouveau poste soit bien créé).

Le poste recruté peut-il être ouvert aux titulaires ou CDD uniquement (type contrat de projet) ?

Le poste d'expert en financement peut être ouvert aux titulaires ou aux contractuels (CDD, contrats de projet...) à condition qu'il y ait une création de poste.

Si nous disposons d'un économiste de flux, peut-il être identifié comme expert en financement dans le cadre de l'appel à projet ?

Non, le poste d'expert en financement doit être distinct du poste d'économiste de flux, bien qu'ils soient amenés à travailler en étroite collaboration.

Est-ce que l'expert-e en financement accompagnera bien au montage et suivi des dossiers sur tous les types de dossiers financiers (DETR/DSIL/FEDER/Aides locales/autres sources comme certaines fondations ou fédération de sports par exemple) ?

Oui, l'expert-e en financement accompagnera sur l'ensemble des dispositifs mobilisables sur les projets de rénovation énergétique

Dans le cadre du lot 2, option 2 (poste recruté par la collectivité), il faut dans un 1er temps remplir le formulaire de l'AAP, puis dans un second temps déposer un dossier via le futur AAP ACTEE 4 ?

Oui, mais cela se fera à compter de septembre / octobre et nous vous accompagnons directement sur les modalités.

Dans le cas d'une personne déjà en poste, peut-elle bénéficier des formations ACTEE afférentes ?

Oui, mais pour être éligible au cofinancement, il doit y avoir une création de poste.

Quel est le pourcentage de cofinancement sur le lot 2, option 2 ?

Le taux de cofinancement sera précisé après validation du programme ACTEE 4.

Dans le cadre du lot 2, option 2, le poste créé doit-il l'être à hauteur de 1 ETP ?

Oui, le poste créé doit correspondre à 1 ETP.

Lien utile :

Cahier des charges (mis à jour en mars 2026) à télécharger sur la page du programme : <https://programme-cee-actee.fr/programmes/appel-a-projet-ingenierie-financiere-actee-x-banque-des-territoires/>

Programme
financé
par



En
partenariat
avec



Mentions légales :
ACTEE (SASU FNCCR), siège social : 20, bd de La Tour -Maubourg, 75007 Paris
Bureaux : 19, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris
Numéro Siret : 97865712000017, Numéro APE : 7112B
Guillaume Perrin, Directeur SASU FNCCR

programme-cee-actee.fr

actee@fnccr.asso.fr